



TRIBUNE D'ÉCHANGE

Juin 2019 | N° 18

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

NORMAT

Cette directive a été mise en consultation à deux reprises, en 2018 puis en 2019, étant toutefois précisé que lors de la première consultation, le texte de la directive n'était pas complet. Nos remarques initiales vous ont été présentées dans la Tribune d'échange de novembre 2018. A noter également que nous avons été soutenus par l'UCV et les associations professionnelles, qui ont reconnu le bien-fondé de nos propositions. Lors de la deuxième consultation, toutes nos propositions avaient été acceptées et les autres modifications apportées au texte - essentiellement techniques - n'appelaient pas de remarque de notre part. La directive sera donc mise en œuvre prochainement.

ZIZA

Lors de la réunion du 11 décembre 2018 avec les Conseillers d'Etat Jacqueline de Quattro et Philippe Leuba, nous avons été surpris par leur attitude négative par rapport aux demandes communes de l'AdCV et de l'UCV.

CAMPS SCOLAIRES

La jurisprudence des tribunaux dispense les parents de participer aux frais des camps scolaires obligatoires.

Dans un arrêt 2C_206/2016 du 7 décembre 2017, le Tribunal Fédéral a considéré que toutes les activités obligatoires nécessaires à l'enseignement devaient être gratuites. Ceci implique notamment qu'à l'occasion des camps ou courses d'école par exemple, plus rien ne devrait être facturé aux parents en dehors des repas qu'ils auraient de toutes les

Nous avons eu l'impression qu'ils ne voulaient plus travailler avec les associations de communes. Le Conseil d'Etat a abandonné l'idée d'une directive sur les ZIZA et a remis la responsabilité d'élaborer le plan directeur y afférent aux régions selon le PDCn.

Le comité de l'AdCV a consulté les communes membres afin de déterminer si elles souhaitaient que nous participions aux ateliers régionaux chargés de définir les différentes ZIZA. Le comité a également demandé aux membres s'ils seraient intéressés à assister à une séance d'information donnée par l'AdCV. Au vu des réponses majoritairement positives, nous allons donner la suite qui convient à ces demandes.

Surfaces d'assolement

Conformément à l'art. 30 OAT, les surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que si plusieurs conditions cumulatives sont remplies :

- L'objectif visé doit être jugé important par le Canton et il ne doit pas pouvoir être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ;

façons dû prendre en charge (CHF 16.- par enfant et par jour, au maximum CHF 80.- par semaine). Suite à cette jurisprudence, on a déjà observé diverses réactions dans les cantons, certains ayant rendu les camps facultatifs - donc payants - au risque de créer des inégalités de traitement. D'autres, comme le Valais, qui a décidé d'aider ses communes en leur versant CHF 90.- par an et par élève, ont choisi une solution différente.

Dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir les camps obligatoires. Par ailleurs, arguant qu'il ne pourra plus rien

- Les surfaces sollicitées devront être utilisées de manière optimale ;

- La surface totale minimale d'assolement doit être garantie de manière durable (art. 29 OAT).

La récente jurisprudence a fait une interprétation restrictive de cette disposition.

Elle a aussi confirmé sa validité qui avait été mise en doute par certains qui estimaient qu'elle dépassait le cadre fixé par la LAT.

Il ne suffit pas de compenser la zone d'assolement utilisée pour que les conditions de l'art. 30 OAT soient satisfaites. Il faut véritablement que toutes les exigences de cette disposition soient remplies cumulativement.

C'est ainsi, par exemple, que la CDAP (arrêt AC 2016.0354) a refusé le projet de PPA « Les Cornettes » qui devait se faire à Rennaz. Pourtant, ce projet se trouve dans l'agglomération de Rivelac à côté du nouvel hôpital. Il devait permettre l'accueil de 880 habitants et la création de 170 emplois.

facturer aux parents pour les fournitures scolaires ou les livres, ce qui lui coûtera plusieurs millions par année, il a refusé d'aider directement les communes.

Des réflexions sont toutefois en cours avec le Canton pour essayer de minimiser l'impact financier pour les communes. Afin de lancer des réflexions internes à l'AdCV sur ce sujet, M. Andreas Sutter, membre du Comité, a décidé de reconstituer, puis de réunir, le groupe de travail scolaire/parascolaire interne de l'Association. Un appel à candidature(s) sera lancé lors de l'AG du 13 juin 2019.